



**CR d'Organisation des  
Compétitions Jeunes  
Saison 2024 / 2025**



**PROCÈS-VERBAL N° 40**

---

|                                  |  |
|----------------------------------|--|
| <b>Réunion du :</b>              | <b>4 MARS 2025</b>   |
| <b>Président de la CR :</b>      | Patrick PIOU   |
| <b>Présents à St Sébastien :</b> | Hubert BERNARD, Christian GUIBERT, Xavier LACRAZ, DTR, Grégoire SORIN, CTR |
| <b>Présents au Mans :</b>        | Gabriel GÔ, Patrick VAUCEL, Nathalie PERROTEL, assistante administrative   |
| <b>En visio depuis dom. :</b>    | Benoît LEFEVRE   |
| <b>Excusé :</b>                  | Loïc COTTEREAU   |

---

**Préambule**

- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
  - M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
  - M. Benoît LEFEVRE – membre de LA BACONNIERE AS (518642)
  - M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
  - M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)
- ne prennent part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

**1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

**\*Dispositions particulières :**

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **2. Dossiers transmis par les Commissions Régionales**

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**
  - Procès-Verbal n° 71 du 12.02.2025

### **Match n° 53090916 : GORGES ELAN / LAVAL BOURNY AS – Championnat U 19 R2 – Groupe B du 01.02.2025**

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 12.02.2025 de donner match perdu par pénalité à LAVAL AS BOURNY sur le score de 4 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de Gorges Elan.

### **Match n° 53090795 : ST BREVIN AC / ST SEBASTIEN FC – Championnat U 19 R1 du 01.02.2025**

La Commission :

- prend acte de la décision de la C.R. Règlements et Contentieux du 12.02.2025 de donner match perdu par pénalité à ST SEBASTIEN FC sur le score de 3 – 0 pour avoir fait participer un joueur en état de suspension, et déclarer vainqueur l'équipe de St Brévin AC.

- Procès-Verbal n° 73 du 19.02.2025

### **Evocation – Infraction répétée au nombre maximal autorisé de joueurs mutés – ANGERS VAILLANTE**

La Commission :

- prend connaissance du Procès-Verbal n° 73 du 19 février 2025 concernant l'évocation pour des rencontres de Championnat Régional U 15 de ANGERS VAILLANTE pour avoir alignés sur des rencontres plus de mutés qu'autorisés et des sanctions appliquées à ANGERS VAILLANTE ;
- prend acte de la décision de donner match perdu par pénalité à Angers Vaillante pour la rencontre n°53092314 du 01.02.2025 contre Le Mans AS Villaret sur le score de 3 – 0 (- 1 point) ;
- prend note du retrait de 3 points pour la 2<sup>ème</sup> phase du championnat U 15 R2 – Groupe A, et de l'exclusion avec sursis de l'équipe U 15 R2 pour la 2<sup>ème</sup> phase.

## **3. Championnats Régionaux**

- **Mise à jour des calendriers**

|   | <b>Niveau de compétition</b> | <b>N° de match</b> | <b>Match</b>                              | <b>Date initiale</b> | <b>Date fixée</b> |
|---|------------------------------|--------------------|---|----------------------|-------------------|
| 1 | U 18 R1                      | 53090985           | BEAUCOUZE SC / LE POIRE VF                | 01.03.2025           | <b>12.04.2025</b> |
| 2 | U 17 R1                      | 53091154           | NANTES JSC BELLEVUE / LE POIRE VF         | 01.03.2025           | <b>22.03.2025</b> |
| 3 | U 17 R2 – C                  | 53091360           | LA FERTE BERNARD VS / MULSANNE-TELOCHE AS | 01.02.2025           | <b>22.03.2025</b> |
| 4 | Critérium U13                | 28710643           | CARQUEFOU USJA / LE POIRE VF              | 18.01.2025           | <b>26.03.2025</b> |

- **Modification horaire calendrier**

Championnat U 19 R2 – Groupe B

GJ NORD EST MANCEAU (Savigné) : Match à domicile le samedi à **15 heures 30** – **Stade Jean Couturié à SAVIGNÉ L'EVÊQUE**

Championnat U 16 R1

1. Mail de Nantes La Mellinet du 03.03.2025 informant la Commission que l'arrêté municipal est toujours en cours sur le Stade de Procé, et ce jusqu'au 31 mars 2025.

La Commission autorise Nantes La Mellinet à disputer les rencontres des 8 mars et 29 mars 2025 au Stade Abbé Audrain à NANTES – terrain de repli.

2. Demande de changement d'horaire faite par Footclubs de NANTES LA MELLINET pour la rencontre n° 53091618 : Nantes La Mellinet / La Roche VF du 05 avril 2025 pour jouer à 18 heures au Stade Abbé Michel Audrain à NANTES (terrain de repli classé T6 – éclairage E6). Demande acceptée par La Roche VF.

La Commission :

- rappelle à Nantes La Mellinet que ses rencontres du championnat U 16 R1 doivent se disputer sur un terrain classé T5 comme indiqué dans le PV de la réunion du 17 janvier 2025 ;
- refuse la demande de modification pour jouer au Stade Abbé Audrain, et en conséquence de jouer à 18 h ;
- maintient la rencontre au Stade de Procé à 16 heures comme initialement prévu au calendrier.

Championnat U 15 R2 – Groupe B

Mail de Nantes Metallo SC du 3 mars 2025 sollicitant la Commission pour disputer ses rencontres le Dimanche à 10 heures 30, les rencontres de Championnat U 15 R2 étant jumelées à celles du Championnat U 15 D3. Après examen des calendriers, seules deux rencontres sont prévues le même jour (8 mars et 26 avril).

Rappel :

- Article 15.1 du Règlement des Championnats Jeunes : les rencontres des catégories U 14 et U 15 sont fixées le samedi en 11 h et 16 h ;
- Article 18 du Règlements des Championnats Jeunes : les compétitions Ligue sont prioritaires sur les compétitions District, les championnats concernés étant pour la même catégorie d'âge.

En conséquence, la Commission refuse le changement d'horaire sollicité pour l'ensemble des rencontres du Championnat U 15 R2, et maintient le calendrier U 15 R2 comme initialement prévu, soit rencontres à domicile le samedi à 14 heures.

- **Forfaits**

**Match n° 53091026 : FONTENAY VF / LE MANS AS VILLARET – U 18 R2 – Groupe A**

La Commission :

- prend connaissance du mail de LE MANS AS VILLARET (525613) du 28.02.025 informant de son forfait pour la rencontre n° 53091026 contre Fontenay VF le 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- enregistre le forfait de Le Mans AS Villaret ;
- amende LE MANS AS VILLARET de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve.

## Match n° 53090802 : ST BREVIN AC / ANGERS VAILLANTE – U 19 R1

La Commission :

- prend connaissance du mail de ANGERS VAILLANTE (509143) du 28.02.2025 à 17 H 35 informant de son impossibilité à se déplacer suite à une panne sur un des véhicules de location pour la rencontre n° 53090802 à St Brévin le 1<sup>er</sup> mars 2025, et à son incapacité à trouver un véhicule de remplacement (attestation fournie) ;
- enregistre le forfait de Angers Vaillante ;
- amende ANGERS VAILLANTE de 72,50 €, conformément à l'Article 26 du Règlement de l'épreuve ;
- impute à ANGERS VAILLANTE les frais de déplacement des arbitres s'élevant à 139,15€, ceux-ci n'ayant pu être prévenus dans les délais.

## 4. Coupes Pays de la Loire - Orange U 14 – U 15 et U 16 - Initiatives U 19 et U 17

- Coupe Pays de la Loire-Orange U 16

- Forfait

Mail de PORNIC F. (542491) du 07.02.2025 informant la Commission de son forfait pour le match n° 30095210 : St Nazaire AF / Pornic F. du 08.02.2025 (match à rejouer du 25.01.2025).

La Commission :

- Enregistre le forfait de Pornic AF ;
- Conformément à l'Article 5.1. du Règlement de la Coupe, déclare Forfait Général Pornic F.
- Amende Pornic AF de 35 €, conformément à l'Annexe 5 des Règlements de la LFPL.

- Tirage des 8èmes de Finale

En l'absence de réserves ou de procédures en cours, la Commission homologue les classements de la Coupe PDL-Orange U 16 – 1<sup>ère</sup> phase.

Sont qualifiés pour les 8èmes de finale les 2 premiers de chaque groupe :

- Groupe A : CHOLET SO – SABLÉ FC
- Groupe B : CARQUEFOU USJA – CHATEAUBRIANT VOLT.
- Groupe C : LA ROCHE VF – ST FIACRE COTEAUX FC
- Groupe D : NANTES LA MELLINET – ANGERS NDC
- Groupe E : VERTOU USSA – GJ DE GOULAINÉ
- Groupe F : BEAUCOUZÉ SC – ARNAGE-PONTLIEUE US
- Groupe G : LE POIRÉ SUR VIE VF – ST NAZAIRE AF
- Groupe H : NANTES JSC BELLEVUE – ST MARC SUR MER F.

8èmes de Finale – Samedi 22 MARS 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé

1. VERTOU USSA / ST FIACRE COTEAUX FC
2. SABLÉ FC / ANGERS NDC
3. CHATEAUBRIANT VOLT. / ST NAZAIRE AF
4. BEAUCOUZÉ SC / NANTES LA MELLINET
5. ST MARC SUR MER F. / LE POIRÉ SUR VIE VF
6. LA ROCHE VF / GJ DE GOULAINÉ
7. CARQUEFOU USJA / ARNAGE-PONTLIEUE US
8. CHOLET SO / NANTES JSC BELLEVUE

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 15**

- Tirage des 8èmes de Finale

En l'absence de réserves ou de procédures en cours, la Commission homologue les classements de la Coupe PDL-Orange U 15 – 1<sup>ère</sup> phase.

Sont qualifiés pour les 8èmes de finale les premiers de chaque groupe + les 6 meilleurs 2<sup>èmes</sup> :

**1ers -**

|            |                            |            |                 |
|------------|----------------------------|------------|-----------------|
| Groupe A : | NANTES LA MELLINET         | Groupe B : | LA ROCHE VF     |
| Groupe C : | CHOLET SO                  | Groupe D : | LE MANS FC      |
| Groupe E : | LAVAL STADE MFC            | Groupe F : | VERTOU USSA     |
| Groupe G : | ST NAZAIRE AF              | Groupe H : | LES HERBIERS VF |
| Groupe I : | GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER | Groupe J : | CHALLANS FC     |

**Meilleurs 2èmes**

|            |                     |
|------------|---------------------|
| Groupe D : | MÉRAL-COSSÉ US      |
| Groupe E : | CHANGÉ US           |
| Groupe J : | LE POIRÉ SUR VIE VF |
| Groupe I : | CARQUEFOU USJA      |
| Groupe F : | NANTES METALLO SC   |
| Groupe C : | ANGERS SCA          |

**8èmes de Finale – Samedi 22 MARS 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé**

1. LA ROCHE VF / NANTES METALLO SC
2. ANGERS SCA / LAVAL STADE MFC
3. LE POIRÉ SUR VIE VF / CHOLET SO
4. NANTES LA MELLINET / LES HERBIERS VF
5. GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / LE MANS FC
6. ST NAZAIRE AF / CHALLANS FC
7. VERTOU USSA / CHANGÉ US
8. MÉRAL-COSSÉ US / CARQUEFOU USJA

- **Coupe Pays de la Loire-Orange U 14**

- Tirage des 8èmes de Finale

En l'absence de réserves ou de procédures en cours, la Commission homologue les classements de la Coupe PDL-Orange U 14 – 1<sup>ère</sup> phase.

Sont qualifiés pour les 8èmes de finale les 2 premiers de chaque groupe :

|            |  |
|------------|--|
| Groupe A : | LE MANS FC – GJ HAUT-ANJOU               |
| Groupe B : | BLAIN ES – CARQUEFOU USJA                |
| Groupe C : | ST NAZAIRE AF – CHALLANS FC              |
| Groupe D : | LA ROCHE VF – BEAUPRÉAU CHAPELLE         |
| Groupe E : | CHOLET SO – GJ LUCON USMTCL ASMC         |
| Groupe F : | ANGERS VAILLANTE – CHATEAUBRIANT VOLT.   |
| Groupe G : | NANTES JSC BELLEVUE – VERTOU USSA        |
| Groupe H : | LE POIRÉ SUR VIE VF – NANTES LA MELLINET |

**8èmes de Finale – Samedi 22 MARS 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé**

1. CHOLET SO / BLAIN ES
2. GJ HAUT-ANJOU / BEAUPRÉAU CHAPELLE
3. ANGERS VAILLANTE / LA ROCHE VF
4. LE MANS FC / VERTOU USSA
5. CARQUEFOU USJA / GJ LUCON USMTCL ASMC

6. NANTES JSC BELLEVUE / ST NAZAIRE AF
7. CHALLANS FC / LE POIRÉ SUR VIE VF
8. NANTES LA MELLINET / CHATEAUBRIANT VOLT.

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 19**

- Tirage des 8èmes de Finale

En l'absence de réserves ou de procédures en cours, la Commission homologue les résultats des 16èmes de Finale et procède au tirage des 8èmes de finale.

Sont qualifiés pour les 8èmes de finale :

BEUCOUZÉ SC – CARQUEFOU USJA – CHALONNES CHAUDEF. – CHATEAUBRIANT VOLT. – CHEMILLE MELAY O. – CHOLET SO – GJ DU VIGNOBLE – GUÉRANDÉ MADELEINE – LA ROCHE VF – LE MANS FC – LES HERBIERS VF – MULSANNÉ-TÉLOCHÉ AS – SABLÉ FC – SAUMUR OFC – ST ANDRÉ DES EAUX – ST NAZAIRE AF

8èmes de Finale – Samedi 22 MARS 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé

1. CHALONNES CHAUDEF. / MULSANNÉ-TÉLOCHÉ AS
2. GUÉRANDÉ MADELEINE / LA ROCHE VF
3. CHATEAUBRIANT VOLT. / LES HERBIERS VF
4. CHEMILLE MELAY O. / ST NAZAIRE AF
5. SAUMUR OFC / CARQUEFOU USJA
6. LE MANS FC / SABLÉ FC
7. ST ANDRÉ DES EAUX / BEUCOUZÉ SC
8. GJ DU VIGNOBLE / CHOLET SO

- **Coupe Pays de la Loire-Initiatives U 17**

- Tirage des 8èmes de Finale

En l'absence de réserves ou de procédures en cours, la Commission homologue les résultats des 16èmes de Finale et procède au tirage des 8èmes de finale.

Sont qualifiés pour les 8èmes de finale :

ANDRÉZÉ JUB-JALLAIS – ANGERS VAILLANTE – BEAUPRÉAU CHAPELLE – CARQUEFOU USJA – GJ HAUT-ANJOU – LE MANS FC 2 – LES HERBIERS VF – MAYENNE STADE FC – NANTES LA MELLINET – ORVAULT RC – SABLÉ FC – SEGRÉ ESHA F. – ST FIACRE COTEAUX FC – ST HILAIRE VIHIER – ST NAZAIRE AF – TIERCÉ CHEFFES AS

8èmes de Finale – Samedi 22 MARS 2025 sur le terrain du club 1<sup>er</sup> nommé

1. ST FIACRE COTEAUX FC / SEGRÉ ESHA F.
2. ST HILAIRE VIHIER / ORVAULT RC
3. BEAUPRÉAU CHAPELLE / TIERCÉ CHEFFES AS
4. ST NAZAIRE AF / NANTES LA MELLINET
5. ANDRÉZÉ JUB-JALLAIS / GJ HAUT-ANJOU
6. MAYENNE STADE MFC / ANGERS VAILLANTE
7. CARQUEFOU USJA / LE MANS FC 2
8. LES HERBIERS VF / SABLÉ FC

Demande le report pour les rencontres de U 17 D1 de Orvault RC et St Fiacre Coteaux FC au District 44 (priorité coupe)

## 5. Planning fin de saison – Préparation saison 2025-2026

- 8 AVRIL 2025 : Envoi des informations réglementaires pour les candidatures à l'ensemble des clubs
- 30 AVRIL 2025 : Envoi des dossiers de candidatures
- 7 MAI 2025 : Rappel vers les clubs inscrits en championnat régional sur la saison en cours, et non-inscrits pour la saison suivante
- 16 MAI 2025 : Date limite de dépôt de candidature
- 22 MAI 2025 : Vérification de la validité des candidatures
- (3) JUIN 2025 : Examen des candidatures pour les championnats régionaux jeunes 2025/2026
- 25 JUIN 2025 : Date limite de notification de l'acceptation ou du refus de candidature
- 25 JUILLET 2025 : Constitution des groupes et validation par le CODIR

## 6. Prochaine réunion

- MERCREDI 26 MARS 2025 – 16 heures – LE MANS
  - o Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Orange U 14 – U 15 et U16
  - o Tirages ¼ de Finale Coupes PDL-Initiatives U 19 et U 17 à 19 heures dans les locaux d'Initiatives en présence des clubs qualifiés

Le Président,



P. PIOUS

La Secrétaire Administrative,



N. PERROTEL